Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231018-A221018_01-AR

vaulx en velin

MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service de l'administration générale
Arrêté n° SAG_A221018_01

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 111-19-13 du code de l'habitat et de la construction ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu le contrat de travail liant Madame Elora CHENE à la ville de Vaulx-en-Velin, en qualité de responsable du service urbanisme, en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 aout 2023 relatif au recrutement par voie de mutation de Madame Adélaïde RIBOT en sa qualité de directrice de la direction du développement urbain ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin relatif au recrutement par voie de mutation de Monsieur Florent RUZ en sa qualité de directeur de la transition écologique et du cadre vie ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Mesdames Elora CHENE en sa qualité de responsable du service d'urbanisme, et Adélaïde RIBOT en sa qualité de directrice de la direction du développement urbain, et à Monsieur Florent RUZ en sa qualité de directeur de la transition écologique et du cadre vie pour signer :

- Les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, les convocations aux visites périodiques et les convocations aux visites de réception des établissements recevant du public,
- Les demandes de pièces pour les autorisations de travaux.

Article 2 : En l'absence de Madame Elora CHENE la délégation est exercée par ordre de préséance par Madame Adélaïde RIBOT et Monsieur Florent RUZ.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231018-A221018_01-AR

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DAJ/SK_A2022-11-8 en date du 18 novembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux l'intéressés.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 octobre 2023

La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

Notifié aux intéressés le : 23/10/2023